

jusqu'à la Mer, Elles sont convenuës expressément ; outre ce qui est stipulé à cet égard par les Articles V.II, IX. & XVII. de la présente Convention, qu'Elles se céderont réciproquement, moyennant des échanges, les Enclaves jusqu'à présent inconnus, qui pourroient se trouver dans les Territoires respectifs hors de la ligne des limites, fixées par les quatre Articles susdits.

XXVIII. Le Roi Très-Chrétien se désiste, tant pour lui que pour ses Héritiers & Successeurs, du Droit de Protection & autres quelconques, qui ont été prétendus de la part de la France sur l'Abbaye & Terre de Saint Hnbert, & s'engage, de la manière la plus forte, à ne point troubler in inquiéter l'Impératrice-Reine Apostolique, ni ses Héritiers ou Successeurs, Ducs & Duchesses de Luxembourg, dans l'exercice de la Souveraineté, Jurisdiction, Refort, Possession & Jouissance sur ladite Abbaye & Terre, ses Mairies, & Féautés & leurs appartenances, dépendances & annexes, par quelque voie que ce soit, de Droit ou de Fait, soit à titre du Royaume de France, ou comme Acquéreur ou Protecteur des Droits ou des prétentions d'un tiers.

XXIX. Le Roi Très-Chrétien se désiste pareillement, tant pour lui que pour ses Héritiers & Successeurs, de la prétention qui a été formée de la part de la France pour l'indépendance de la Terre & Seigneurie de Nassogne; de la Terre & Seigneurie de Cugnon & Chassépierre, composée de Cugnon, Chassépierre & Laiche, Ansey, le Menil, Fontenaille, Sainte Cecile, Mortehan & Auby; de la Terre & Seigneurie de Bertrix, de celle de Munau, composée du Village de ce nom, de Lambermont & de Valensart; & enfin de la Terre & Seigneurie de Blaimont, leurs appartenances, dépendances & annexes :

Sa Majesté Très-Chrétienne s'engageant de la manière la plus forte, à ne jamais faire aucune démarche, soit à titre du Royaume de France, ou comme Acquéreur ou Protecteur des Droits ou des prétentions d'un tiers, qui pourroient tendre à troubler de la manière quelconque Sa Majesté Impériale & Apostolique, ses Héritiers ou Successeurs, dans l'exercice de leurs Droits, Possessions & Jouissance sur lesdites Terres & Seigneuries.